

**Traité de concession d'aménagement du 11 mars 2008
entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'OPAC AQUITANIS pour la
réalisation de la ZAC PONT ROUGE à CENON.**

Avenant 01

Entre d'une part :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son président en exercice, Monsieur Vincent FELTESSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du

Ci après dénommée le concédant, la Communauté ou la CUB,

Et d'autre part :

Le groupement d'opérateurs Aquitanis / Tourny Meyer représenté par Aquitanis, Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège social est à Bordeaux, 1, avenue André Reinson, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 398 731 489, représenté par Monsieur Bernard BLANC, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration de l'établissement en date du 4 Juillet 2008.

Ci après dénommé(e) le concessionnaire ou l'aménageur.

PREAMBULE

Par délibération n°2006/0926 en date du 22 Décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de Création - Réalisation de la ZAC Cenon Pont Rouge.

Par délibération n° 2007/846 en date du 23 Novembre 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a confié l'aménagement de cette zone au groupement d'opérateurs Aquitanis / Tourny Meyer représenté par l'OPAC Aquitanis, par le biais d'une Concession d'Aménagement.

Ce traité de concession a été signé le 11 Mars 2008 et conclu pour une durée de 8 ans à partir de sa notification au concessionnaire.

Il convient de clarifier par cet avenant les missions qui seront réalisées par Aquitanis et celles réalisées par la société Tourny Meyer.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

- **L'article suivant du traité de concession est modifié par le présent avenant :**

Titre 1- Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Il convient de remplacer dans cet article «la Société BMA » par « le groupement Aquitanis/Tourny Meyer ».

- **L'article suivant du traité de concession est complété par le présent avenant :**

Titre 1- Article 3 : MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE

« Il est précisé que ces missions sont réalisées par Aquitanis ; la société Tourny Meyer n' intervenant , comme indiqué dans le dossier de candidature remis en juillet 2007 , que dans la commercialisation des bureaux et commerces », en qualité de Conseil en immobilier d'entreprise visé à l'article 5 du présent traité de concession. »

Les autres dispositions du traité de concession d'aménagement de la ZAC Pont Rouge à Cenon demeurent inchangées.

FAIT à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de
Bordeaux
Le Président

Vincent FELTESSE

Pour Aquitanis
Le Directeur Général

Bernard BLANC